



N/Réf : VLF/ASE 23-03-47
GIMONT, le 23 mars 2023

Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire
78, rue de Varenne
75349 – PARIS 07 SP

Objet : PSN : définition de l'agriculteur actif

Monsieur le Ministre,

La définition de l'agriculteur actif mentionnée dans le Plan stratégique national (PSN) pour la PAC 2023 prévoit, qu'à titre individuel, pour être éligible aux aides PAC, il faut être adhérent à l'Atexa et, au-delà de 67 ans, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite (agricole et non-agricole). Contrairement à ce qui avait été annoncé en décembre 2021, la définition ne prévoit pas de régime dérogatoire, ni d'entrée en vigueur progressive, ni de seuil de tolérance du montant de retraite.

À l'occasion d'un Conseil supérieur d'orientation (CSO) le 20 décembre 2021, votre prédécesseur indiquait que des projections réalisées par le ministère avaient évalué à environ 20 000 le nombre d'agriculteurs concernés par le plafond de 67 ans en 2023. Alors, qu'en parallèle, de nombreuses terres d'élevage notamment ne trouvent pas preneur. À l'époque le cabinet de Monsieur le ministre Denormandie avait précisé qu'**un travail se poursuivait autour de « cas particuliers »**.

Nous souhaitons porter à votre connaissance quelques-uns de ces cas. Comme, par exemple, ceux d'agriculteurs percevant une retraite de maire avoisinant les 70€ par mois qui, alors qu'ils sont toujours en activité agricole passés 67 ans, se voient supprimer leurs aides PAC. Il en est de même pour des personnes pluriactives faisant valoir leurs droits sur des activités non-agricoles.

Comment se fait-il que les agriculteurs soient les seuls à ne pas pouvoir cumuler emploi et retraite (même non-agricole) ? Comment se fait-il, alors que la nouvelle réforme des retraites encourage les actifs à travailler plus longtemps, que les agriculteurs qui veulent travailler passés 67 ans se voient à tel point méprisés ?

Monsieur le Ministre, **nous vous demandons de bien vouloir accorder des dérogations pour les personnes percevant des retraites ne relevant pas d'une activité agricole.**

Dans l'attente de vos réponses, je vous d'agrée, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Le Floc'h', written in a cursive style.

Véronique Le Floc'h
Présidente de la Coordination Rurale Union Nationale

Coordination Rurale
Siège national
1, rue Nationale – 32200 GIMONT
Tél. : 05 62 60 14 96 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr
Site : www.coordinationrurale.fr